

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOLE - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-059-18359/25/CM

■ Lancement du dispositif "Ma Cagnotte Reflexe" visant à récompenser les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui réalisent des éco-gestes - Approbation du règlement du "Ma Cagnotte Reflexe"
127763

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence la gestion des déchets ménagers et assimilés. Aussi, par délibération n° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Schéma de gestion des déchets qui fixe les axes prioritaires et les futures orientations d'une politique de gestion des déchets concertée pour les dix prochaines années. Il vise à constituer une réponse cohérente et concrète aux objectifs ambitieux définis par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour ce faire, il prévoit de revisiter les grands principes de la gestion des déchets en agissant sur la réduction des quantités tout en augmentant significativement le taux de valorisation matière et organique.

Le Schéma métropolitain s'inscrit dans le Plan régional de prévention et gestion des déchets, instauré par la loi NOTRe et délibéré par la Région en juin 2019, qui fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à l'échelle régionale aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement.

En complément de ce schéma et par délibération n° DEA 038-8022/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a validé, le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés qui s'inscrit dans le plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM). Ce plan constitue la première étape de l'objectif d'une Métropole « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » à l'horizon 2035 et comporte 4 axes principaux :

- Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements ;
- Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées ;
- Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets.

Via ces plans et schéma, l'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés. Ce changement doit permettre de limiter la production de déchets, et réemployer au maximum et valoriser en respectant la hiérarchie des modes de traitement : réduire / réemployer-réutiliser / recycler / valoriser énergie / mise en décharge.

Le dispositif « Ma Cagnotte Reflexe » s'inscrit pleinement dans l'axe 1 du plan de prévention des déchets métropolitain afin de sensibiliser les citoyens à la gestion des déchets.

Ce dispositif de gratification, intégré dans l'application de la Métropole Aix-Marseille-Provence dédiée aux problématiques du cadre de vie « Adoptez le R3flexe », vise à encourager le geste de tri, les démarches effectuées sur l'application en matière de gestion des déchets (prise de rendez-vous pour enlèvement des encombrants, signalements de problème de cadre de vie, commande de bacs ou de composteurs) ainsi que l'utilisation des déchèteries et de leurs espaces de réemploi et des déchèteries mobiles.

Le dispositif « Ma Cagnotte Reflexe » permet également de valoriser d'autres comportements vertueux comme l'utilisation de transports en commun, des services de mobilité active Le Vélo et Le Vélo +. Il s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan de Mobilité Métropolitain approuvé par délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021. Ce plan définit l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises sur une période de dix ans (2020-2030), pour tous les modes de déplacements confondus, afin de lutter contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique. Parmi les 17 objectifs recensés lors d'une vaste concertation publique, les objectifs d'augmenter le taux d'usage des transports en commun, et des déplacements à vélo ont été relevés par la population.

Enfin, « Ma Cagnotte Reflexe » valorise également le passage aux halles des producteurs.

Les principales caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

Présentation du dispositif :

Intégré à l'application dédiée au cadre de vie Adoptez le R3flexe », le dispositif « Ma Cagnotte Reflexe » vise à valoriser les éco-gestes réalisés par les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les éco-gestes, dont la liste est précisée dans le règlement en annexe, donnent lieu à l'octroi de points pouvant être utilisés pour obtenir des récompenses à choisir parmi une liste.

Les éco-gestes valorisés :

Les actions qui permettront aux participants d'obtenir des points sont les suivantes :

- Tri et valorisation des déchets

Sont valorisés les gestes de tri (verre, emballages et papiers, biodéchet, textile), la commande de bacs et de composteurs, la prise de rendez-vous pour enlèvement des encombrants ainsi que les échanges avec les éco-ambassadeurs sur des stands, l'utilisation des déchèteries et de leurs espaces de réemploi ainsi que des déchèteries mobiles.

La collecte de points peut se faire soit via l'application « Adoptez le R3FLEXE », en prenant une photographie des déchets recyclés, en commandant des bacs et des composteurs ou en prenant rendez-vous pour enlèvement des encombrants, soit via des QR code dans les limites de passage définies au règlement. Ces démarches ne permettent pas l'obtention de points lorsqu'elles sont effectuées via le centre d'appel.

- Signalements sur l'application « Adoptez le R3FLEXE » :

Les signalements des problèmes de cadre de vie réalisés via l'application mobile « Adoptez le R3FLEXE » permettent de gagner des points lorsqu'ils concernent des compétences exercées par la Métropole, dans des limites définies au règlement. Les signalements réalisés via le centre d'appel ne permettent pas l'obtention de points.

- Utilisation des transports en commun et des mobilités décarbonées :

L'achat d'abonnements mensuels et annuels pour les transports en commun, d'abonnements annuels pour le service de vélo libre-service Le Vélo ainsi que d'abonnements annuels pour le service de location de vélos longue durée Le Vélo + permettent de gagner des points, dans des conditions définies au règlement.

- Passage aux Halles des producteurs :

Les participants qui se rendent aux Halles des producteurs de Marseille La Barasse et de Plan de Campagne peuvent gagner des points, en utilisant les QR code présents sur les Halles.

La liste des actions permettant de gagner des points, le nombre de points gagnés par catégorie d'action et la fréquence maximale entre deux gains pourront évoluer en cours de fonctionnement, afin de l'adapter aux usages effectifs du dispositif « Ma Cagnotte Reflexe ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole relative à l'approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n° DEA 038-8022/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole relative à l'approbation du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022 du Conseil de la Métropole relative à la définition de l'intérêt métropolitain associée aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés ;
- Que dans le cadre de divers plans structurants délibérés par le Conseil de la Métropole, la Métropole entend faire évoluer les comportements des habitants ;
- Que pour ce faire, la Métropole a la volonté de récompenser les participants qui réalisent des eco-gestes ;
- Qu'il convient d'approuver la mise en place du dispositif « Ma Cagnotte Reflexe » et son règlement annexé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dispositif « Ma Cagnotte Reflexe ».

Article 2 :

Est approuvé le règlement du dispositif « Ma Cagnotte Reflexe » ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "prévention et gestion des déchets" 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n°D110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 241000100D, « Acquisitions équipement prévention ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Prévention, réduction à la source, réemploi » et seront exécutés par le service gestionnaire « 2LOG ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025 et 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 326

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025 et 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 311

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025 et 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6065, fonction 313

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CLP ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6234, fonction 6318.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ». »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6238.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, Infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPS – 7MSNM ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6238.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, Infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 782000 – 7MSNM ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Parkings de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6238, fonction 848.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, Infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MSAI ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6238, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Moyens Généraux et Affaires Générales » et du programme « Communication Institutionnelles » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1COM ».

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN